

25 NOV. 2010

A9369^{ch}

0631687

A2P

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 4 Rue Ampère, 67118 GEISPOL SHEIM
491 708 996 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 01 SEP. 2010

Le 1^{er} septembre,
A 15 heures,

Les associés de la société A2P se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4 Rue Ampère 67118 GEISPOL SHEIM, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie KETTERING, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 370 actions sur les 370 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins un quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

DK
DK

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport Président, nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Christian SCHMITT

Né à Saverne le 28 septembre 1966,

De nationalité française

Demeurant 9 rue Neuve, 67450 MUNDOLSHEIM

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Christian SCHMITT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, le Directeur Général ne peut pas sans l'accord préalable de la collectivité des associés effectuer les opérations suivantes :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiales ;
- Modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- Conclusions de toutes conventions d'assistance et de gestion ;
- Investissements quelconques ;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit ;

Handwritten signature and initials:
MK
MK
✓

- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société, à l'exception des cautions de marchés (retenues de garanties et d'acomptes) qui peuvent être consenties sans limitation de montant ;
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

Le contrat de travail liant Monsieur Christian SCHMITT à la société continue ses pleins et entiers effets.

Conformément aux statuts, Monsieur Christian SCHMITT aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Christian SCHMITT ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

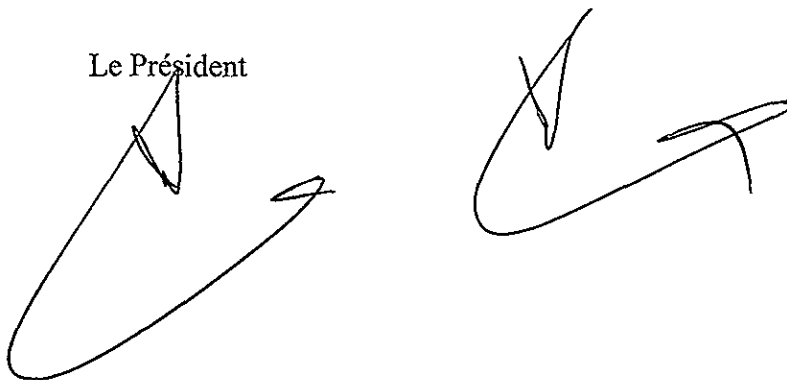
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



Christian SCHMITT

Le 01 SEP. 2010

**9 rue Neuve
67450 MUNDOLSHEIM**

A2P

**4 rue Ampère
67118 GEISPOLSHEIM**

Messieurs,

Par la présente, je vous confirme que j'accepte le mandat de Directeur Général que vous avez bien voulu me confier dans le cadre de votre société.

Avec mes remerciements,

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian SCHMITT
